

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Pour

**L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES Du PAYS RIGNACOIS**

Et

**L'ABROGATION des CARTES COMMUNALES des
communes de
AUZITS, ANGLARS-ST-FELIX, BOURNAZEL,
ESCANDOLIERES, GOUTRENS et MAYRAN**



ENQUETE du Lundi 15 Septembre au Mercredi 15 Octobre 2025 à 17 h

RAPPORT d'ENQUETE

*Commissaire enquêteur : M. ROUALDES Denis désigné par décision n°E25000122/31 du
11 juillet 20025 du Tribunal Administratif de TOULOUSE*

Table des matières

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	1
I – GENERALITES	7
0- Préambule	7
1.1 Objet de l'enquête publique.....	7
1.2 Cadre juridique et règlementaire	7
1.3 Composition du dossier	8
1.4 La concertation préalable.....	9
II – Le PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	9
2.1 Environnement général du projet	10
2.1.1- Le territoire	10
2.1.2 - Topographie	10
2.1.3 Hydrographie.....	10
2.1.4 Démographie	10
2.1.5 Les logements.....	11
2.2– Environnement socio-économique	13
2.2.1 Activité économique	13
2.2.2 Emplois.....	13
2.2.3 Activité agricole	13
2.2.4 Aménagement économique	14
2.3– Equipements et Services.....	14
2.4 Mobilités, déplacements, télécommunications	14
2.5 Etat de l'Environnement.....	15
2.5.1 Les zones naturelles signalées.....	15
2.5.2 L'occupation des sols.....	15
2.5.3 Biodiversité et trame verte et bleue	16
2.5.4 Les cours d'eau et milieux humides du territoire du Pays Rignacois	16
2.5.5 Eau et assainissement	16
2.5.6 Les Déchets	17
2.5.7 Climat Energie.....	17
2.6 Bilan de l'urbanisation.....	18
2.6.1 Documents d'urbanisme en vigueur.....	18
2.7 Les Risques	19
2.7.1 Risque inondation.....	19
2.7.2 Risque feu de forêt	19

2.7.3 Autres risques	19
2.7.4 Risques Technologiques et Nuisances	20
2.8 Projet soumis à l'enquête	20
2.8.1 Politique d'accueil démographique maîtrisée.	21
2.8.2 Maintenir le dynamisme et l'attractivité économique du territoire.....	21
2.8.3 Préserver le cadre de vie du territoire.....	21
2.8.4 Poursuivre les démarches de développement durable	21
2.9 La traduction réglementaire du PADD.....	22
2.9.1 – Le règlement graphique ou plan de zonage.....	22
2.9.2 – Le règlement écrit.....	22
2.9.3 –Les OAP	22
2.9.3.1 Une OAP « Thématique »	22
2.9.3.2- Les OAP « sectorielles.....	23
2.9.4 : Bâtiments répertoriés	24
2.9.5 Les emplacements réservés	25
2.9.6 Les STECAL	26
2.10 Bilan du PLUi.....	28
2.11 Incidences du PLUi sur l'environnement et mesures compensatoires	29
2.12 – Suivi et Evaluation des résultats.....	30
2.13 Abrogation des cartes communales	30
3- AVIS des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES et REPONSE de la CCRP.	31
3.1 MRAE	31
3.2 ARS	31
3.3 CDPENAF.....	31
3.4 PETR Centre Ouest Aveyron (SCOT)	31
3.5 Chambre d'agriculture.....	32
3.6 Département	32
3.7 INAO	32
3.8 CNPF.....	32
3.9 RTE	32
3.10 SNCF.....	32
3.11 Les Communes Membres	33
4 ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	34
4.1 Organisation de l'enquête.....	34
4.1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	34
4.1.2 Réunion préparatoire avec le porteur du projet	34

4.1.3 Modalités de l'enquête	34
4.1.4 Publicité et affichage	34
4.2 Déroulement de l'enquête	35
4.2.1 Permanences du commissaire enquêteur.....	35
4.2.2 Intérêt porté par le public	35
4.2.3 Bilan des observations.....	36
5 – CONCLUSIONS	38

GLOSSAIRE

Sigle	Dénomination
ABF	Architecte des Bâtiments de France
AEP	Alimentation en eau potable
ALUR	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi du 14 03 2014)
C E	Commissaire enquêteur
CA	Chambre d'Agriculture
CC	Carte communale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPR	Communauté de communes Pays Rignacois
CDNPS	Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEN	Conservatoires d'espaces naturels
CIS	Centre Incendie et Secours
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
ENAF	Espace Naturel Agricole et Forestier
ENS	Espace naturel sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération intercommunale
E R	Emplacement réservé
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
ERMS	Emplacement réservé pour Mixité Sociale
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
ORT	Opération de Revitalisation du Territoire
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement durable

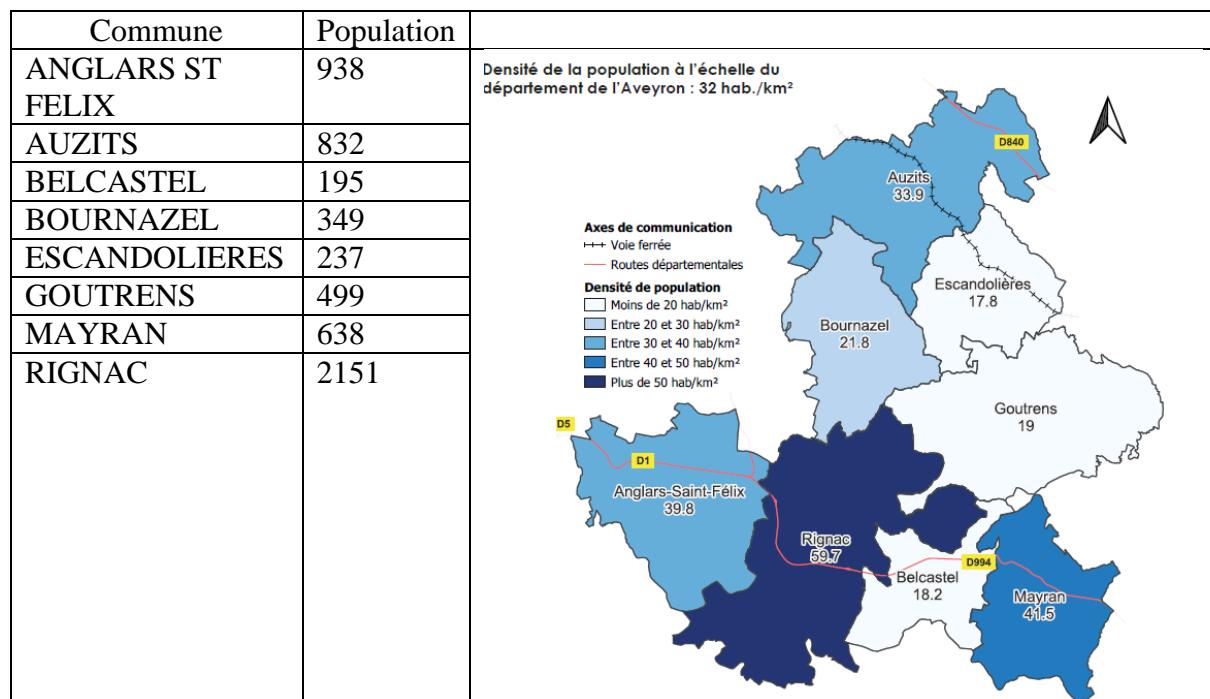
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan Local d'urbanisme intercommunal
PNA	Plan national d'action
PNRG C	Parc Naturel Régional des Grands Causses
PPA	Personne Publique Associée
PPBE	Plan de prévention du bruit dans l'environnement
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
RNU	Règlement National d'urbanisme
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface agricole utilisée
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Egalité des Territoires
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
SUP	Servitude d'utilité publique
TAD	Transport à la demande
TVB	Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

I – GENERALITES

0- Préambule

La communauté de communes du Pays RIGNACOIS créée le 1 janvier 1996 regroupe 8 communes à savoir : ANGLARS- ST FELIX, AUZITS, BELCASTEL, BOURNAZEL, ESCANDOLIERES, GOUTRENS, MAYRAN et RIGNAC.

Elle se développe sur un territoire de 161 km² qui regroupe une population de 5 579 habitants (INSEE 2022) suivant la répartition ci-après :



C'est un territoire très rural, de faible densité de population, avec une centralité dominante pour la commune de RIGNAC. La communauté de commune ayant acquis la compétence « urbanisme » elle a souhaité élaborer un document commun qui se substituera à ceux existants.

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique unique diligentée par la communauté de communes du Pays RIGNACOIS (CCPR) concerne :

- Le projet de PLUi de la communauté de communes,
- L'abrogation des cartes communales des communes de ANGLARS-ST-FELIX, AUZITS, BOURNAZEL, ESCANDOLIERES, GOUTRENS et MAYRAN.

1.2 Cadre juridique et règlementaire

La procédure mise en œuvre lors de cette enquête publique relève de plusieurs textes législatifs et réglementaires, à savoir :

• Code de l'environnement

Articles L 123-1 a L 123-18 relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique

Articles R 123-1 à 123-27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement

• **Code de l'Urbanisme**

Articles L 151-1 à L 151 - 48 et R 151-1 à R 151 - 55 et relatifs aux contenus des Plans Locaux d'Urbanisme

Articles L 153 – 1 à L 153 -60 et R 153 – 1 à R 153 – 22 relatifs à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme.

▪ **Décision** du Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 11 juillet 2025 (n° E 25000122/31) portant désignation du commissaire enquêteur.

▪ **Arrêté communautaire** n°2025/108 en date du 22 août 2025 du président de la communauté de communes du Pays RIGNACOIS portant organisation de l'enquête publique.

1.3 Composition du dossier

Le dossier est présenté en 3 chemises cartonnées qui comprennent les sous dossiers relatifs aux :

- Les pièces administratives, *287 pages pour 68,7 Mo* ;
- Le rapport de présentation avec ses annexes, *1263 pages pour 851 Mo* ;
- Le PADD et les OAP, *250 pages pour 335,9 Mo* ;
- Les documents graphiques, *23 plans pour 268 Mo* ;
- Le règlement et ses annexes, *314 pages pour 60,5 Mo* ;
- Les annexes du PLUi (SUP, AEP, etc...) *330 pages pour 716,2 Mo*.



Ce dossier d'enquête publique se développe sur 2 444 pages et une trentaine de cartes et a un poids informatique de 1964,4 Mo. Complet dans sa forme il se révèle complexe dans sa lecture et son appréhension.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que le volume de documents, la somme d'informations et la redondance d'un certain nombre de celles-ci ont nui à la bonne compréhension du dossier au vu de la complexité du sujet et entraîner de petites incohérences. Cette remarque valant pour la notice non technique à destination du public. La lisibilité et par la même l'exploitation des documents cartographiques version papier, ont été compliquées en raison de la superposition de nombreuses couches d'informations allant jusqu'à faire disparaître les références cadastrales notamment pour les OAP.

1.4 La concertation préalable

L’élaboration du PLUi de la CCPR a été prescrite par la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2022. Cette même délibération définit les modalités de concertation à mettre en œuvre, à savoir :

- Une réunion publique pour la présentation du diagnostic et du PADD ;
- Mise à disposition du public, au siège de la communauté et dans chaque commune d’un dossier d’information de la démarche d’élaboration du PLUi, des panneaux d’expositions et d’un registre pour le recueil des observations.
- Utilisation d’articles dans la presse locale et dans les bulletins municipaux.
- Sites internet des différentes collectivités.

Le bilan de cette concertation s’établit à 82 participants à la réunion publique tenue le 4 décembre 2023 et la récolte de 71 observations (registre, courriers, messages). La grande majorité de ces observations est issue des communes de RIGNAC (21), GOUTRENS (16) et ANGLARS-ST FELIX (16). Ces requêtes sont venues nourrir le projet de PLUi en complétant le diagnostic et/ou apportant des précisions aux enjeux de territoire même si ces observations relèvent principalement de l’intérêt privé en sollicitant la constructibilité des parcelles ou l’identification de bâtiments en vue de leur changement de destination.

La concertation s’est également nouée avec les partenaires « institutionnels » comme le monde agricole, les gestionnaires de réseaux (SMAEP, SIEDA, SDIS, etc...) et les personnes publiques associées (Etat, Département, PETR).

L’analyse des observations et la prise en compte des remarques tout au long du processus d’élaboration ont permis d’aboutir à un projet de PLUi largement partagé.

Le commissaire enquêteur estime que les moyens de concertation mis en place ont permis aux habitants du territoire de la CCPR de prendre connaissance des objectifs d’urbanisme fixés par la communauté de commune et de formuler leurs observations au cours de l’évolution de la procédure

II – Le PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

La communauté de commune du PAYS RIGNACOIS a souhaité porter un regard prospectif sur l’avenir de son territoire et se donner les moyens de mettre en cohérence les

objectifs de développement avec la réalité des enjeux du territoire. Dès lors elle a engagée, par délibération du 11 janvier 2022, le processus d'élaboration d'un PLUi.

2.1 Environnement général du projet

2.1.1- *Le territoire*

La communauté de commune du PAYS RIGNACOIS se situe dans la partie centrale et ouest du département de l'Aveyron, son bourg centre RIGNAC est à mi-distance du chef-lieu du département, RODEZ, et de la sous-préfecture (VILLEFRANCHE de ROUERGUE (environ 25 km). Elle couvre une superficie de 161 km².

2.1.2 - *Topographie*

Son paysage vallonné dans la partie centrale est limité au sud par les gorges de l'Aveyron aux pentes abruptes et boisées, à l'est les versants du Rougier de Marcillac et au nord des pentes plus prononcées avec de petites vallées encaissées. L'altitude varie de 736 m (colline du Buenne) à 380 m (vallée de l'Aveyron à la limite Sud du territoire) et 316 m (vallée du Riou Viou au Nord du territoire). Dès lors, à l'exception des communes de ANGLARS-ST FELIX, BOURNAZEL et RIGNAC, le territoire est classé en zone montagne.

2.1.3 *Hydrographie*

Avec un écoulement général vers l'ouest, le territoire est traversé en son centre par la vallée de l'Alzou et en limite sud par la rivière Aveyron et au nord par le ruisseau Riou Viou.

2.1.4 *Démographie*

Après une longue période de déclin (de 1968 à 2000) la population a repris une courbe ascendante jusqu'à l'année 2019 pour atteindre 5623 habitants. Une stagnation est observée depuis puisque la population estimée en 2021 s'établit à 5604 habitants (- 19 habitants).

Cependant, malgré un solde naturel négatif, la croissance démographique devrait se maintenir grâce à un solde migratoire largement positif. L'attractivité du territoire est certainement due à la bonne position du bourg centre RIGNAC, sur l'axe structurant (RD 594 et RD1) qui relie la préfecture Rodez à la sous-préfecture Villefranche de Rouergue.

En 2021 les classes d'âges majoritaires sont celles des 30-44 ans (19,4%) et de 45/59 ans (20,7%). Contrairement à l'évolution départementale qui a tendance à voir croître son indice de vieillissement (133,5 en 2019) celui du territoire communautaire diminue puisqu'il passe de 106,5 en 2008 à 101,5 en 2021. Cela caractérise l'arrivée de nouveaux ménages qui semblent séduits par les nombreuses qualités qu'offre le territoire.

En 2021, la CCPR compte 2446 ménages, composés en moyenne de 2,21 personnes. La taille des ménages est en constante diminution depuis la reprise de la croissance démographique dans les années 2000. La répartition de la composition des ménages est la suivante :

Familles monoparentale	4,2%
Couple sans enfants	35,3%
Couple avec enfants	28,1 %
Ménage d'une personne seule	30,8% parmi lesquelles 66,5% sont des personnes de plus de 65 ans

Au regard de l'évolution démographique les enjeux du territoire sont de :

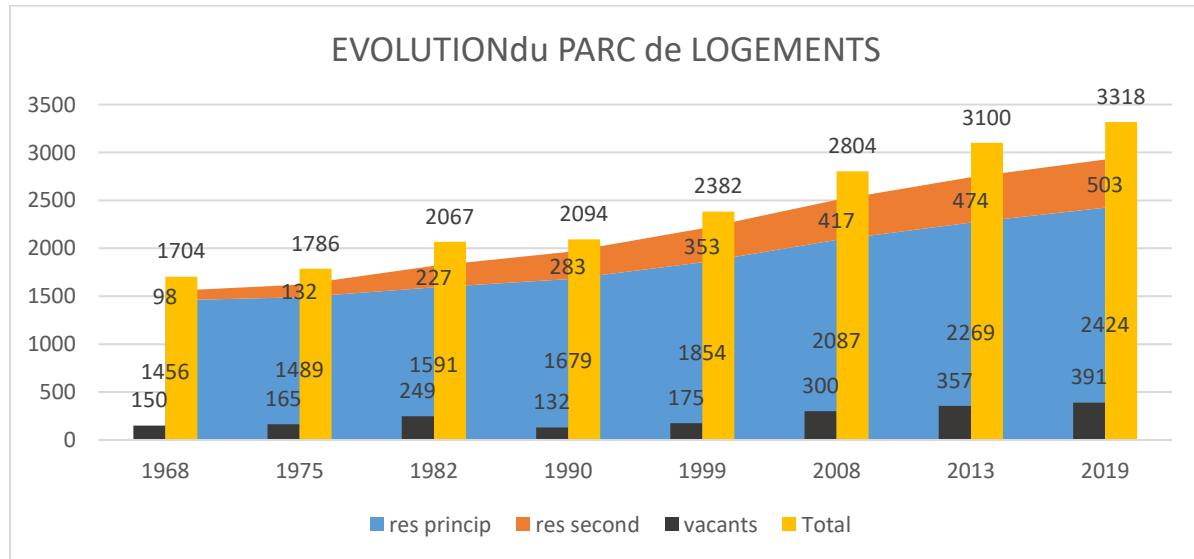
- **Renforcer l'attractivité** du territoire pour favoriser l'accueil des nouveaux ménages, condition nécessaire au renforcement d'un maillage suffisant en équipements, commerces et services.

- **Poursuivre l'inversion favorable** des tendances démographiques à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire en favorisant l'accueil de jeunes ménages pour éviter le creusement du solde naturel, voir le rendre positif.

- **Adapter le territoire au vieillissement** de la population en maintenant et développant l'offre en équipements et services (logements adaptés, services et équipements de proximité, lutte contre l'isolement, etc...).

2.1.5 Les logements

En 2021, l'intercommunalité recensait un total de 3351 logement, en constante augmentation depuis 1968.



La part de résidences principales est largement prépondérante (73% du parc) et la part de logements vacants ressort à 11,8%, taux supérieur à celui constaté au niveau du Département (10,8%) ou de la Région (8.4%).

Après correction à l'aide des données du fichier foncier complété avec les connaissances des élus, le nombre de logements vacants atteint le nombre de 188 logements soit 7,4% du parc, la répartition territoriale de cette vacance est très variable, la commune d'ESCANDOLIERES arrivant en tête avec une vacance de 12,2%.

La maison individuelle est très largement prédominante (86,1% du parc en 2021) ; le territoire dénombre uniquement 452 appartements soit 13.5% du parc.

Les propriétaires occupant d'une résidence principale sont les plus nombreux (76,6%) traduisant ainsi l'attractivité de ce territoire rural. Toutefois le nombre de logements loués augmente également pour atteindre 509 locataires en 2021 (20.8%).

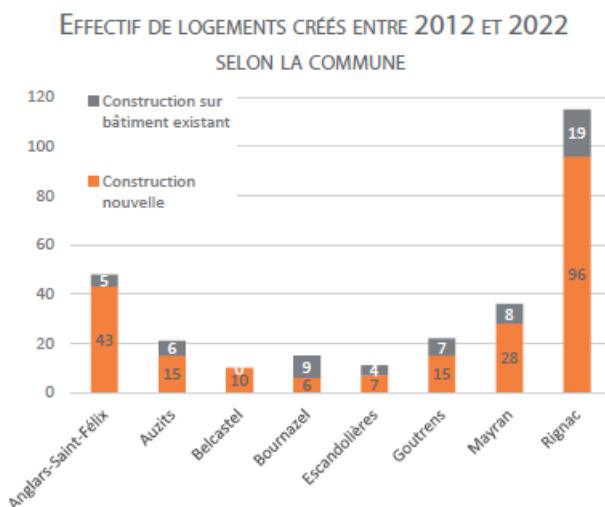
Le parc de logements est relativement récent puisque 58% de ceux-ci ont été construits après 1970, période de la mise en place des premières réglementations thermiques. Les constructions les plus récentes (après 1991) se trouvent dans les communes de ANGLARS -ST FELIX, MAYRAN et RIGNAC, communes situées le long de l'axe structurant RODEZ-VILLEFRANCHE de ROUERGUE. A contrario la commune d'ESCANDOLIERES possède un parc de logement bien plus ancien (50,5% de logements construits avant 1945). Les PIG successifs de 2014-2018 et 2019-2023 ont permis d'améliorer 120 logements tant sur le plan énergétique que sur l'habitabilité des lieux. Ce programme a été maintenu pour les années 2024-2025 et 10 dossiers de propriétaires occupants sont retenus.

L'analyse de l'occupation des logements montre une sous occupation globale à cause de l'inéquation entre la taille des logements et la taille des ménages qui a tendance à diminuer comme le démontre le tableau croisé ci-après extrait du rapport de présentation du PLUi.

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus	Ensemble
1 pièce	1,2	0,2	0	0	0	0	
2 pièces	4,2	0,7	0,3	0	0	0	
3 pièces	6,6	5,5	1,1	0,5	0,1	0	
4 pièces	8,1	10,0	4,2	3,1	0,5	0,1	
5 pièces	5,7	10,1	3,9	4,6	1,5	0,3	
6 pièces ou plus	5,5	10,6	4,0	4,9	1,9	0,4	
	Sous-occupation			Suroccupation			
							100%

Le parc locatif représente 71 logements en locatif public et 405 logements en secteur privé. L'offre du marché locatif est insuffisante et inadaptée par la taille des logements, il manque en effet des petits logements ainsi que des logements plus grands en habitat individuel pour des familles.

L'étude du rythme de la construction montre que 278 logements ont été autorisés entre 2012 et 2022, 220 en logements neufs et 58 par aménagement de bâti existant. Le graphique suivant en montre la répartition communale.



Annuellement le nombre de logements autorisés ressort à 25

De cette analyse il ressort les enjeux suivants :

- **Adapter l'offre** en logements aux besoins de la population en place et attendue (vieillissement, accueil de jeunes ménages, etc.).
- **Définir la stratégie** territoriale en matière de sobriété foncière.
- **Poursuivre la valorisation de l'existant** (logement vacants, changement de destination, rénovation énergétique, renouvellement urbain).
- **Veiller à l'équilibre** du marché immobilier entre résidences principales et résidences secondaires.
- **Favoriser la mixité sociale**, notamment en centre-bourg.

2.2– Environnement socio-économique

2.2.1 Activité économique

Le territoire intercommunal abrite 1170 établissements dont 40,5% sont regroupés sur la commune de RIGNAC. La majorité de ces établissements (84,3%) ont moins de 10 salariés.

Le secteur de l'agriculture domine ces activités avec 377 établissements suivi par les activités immobilières (165 établissements) et la production et distribution énergétique (113 établissements). Le reste est réparti suivant la nomenclature SIRENE. Le nombre d'établissements est en croissance depuis 1972.

La répartition de ces établissements par activité, hors agriculture, se décompose ainsi :

Domaine d'activité	Nombre d'établissements
Industrie	164
Construction	76
Artisanat	175
Commerces	69
Tourisme	587

L'offre touristique, hors résidences secondaires, propose 1088 lits grâce à 2 hôtels, 4 campings et un ensemble de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes.

2.2.2 Emplois

En 2021 l'INSEE comptabilise 2427 travailleurs représentants, 78% des individus en âge de travailler (15-64 ans) occupent un emploi et le taux de chômage de l'intercommunalité ressort à 5,2%, inférieur au taux départemental (6,5%). Une majorité de la population active travaille à l'extérieur de la communauté entraînant un flux de mobilité « domicile-travail » défavorable au territoire.

2.2.3 Activité agricole

Omniprésente sur le territoire, l'activité agricole a évolué suivant les grandes tendances nationales, passant d'un modèle individuel et familial, extensif, très localisé et peu mécanisé à un système mondialisé, intensif, très mécanisé demandant peu de main d'œuvre mais d'importants capitaux.

Depuis plusieurs décennies le nombre de structures n'a cessé de diminuer, ainsi depuis 1988, 355 exploitations ont disparues pour arriver aujourd'hui à 198 (2022), le rythme de baisse a tendance à diminuer ces dernières années. Quant à la SAU, les dernières données montrent une stabilisation voire une légère diminution globale mais une nette augmentation par exploitation. Les structures s'agrandissent pour atteindre une moyenne de 52,8 ha par exploitation sur la communauté de commune avec des disparités entre les communes suivant leur relief. Exploitations plus petites sur les communes de BELCASTEL et AUZITS et plus grandes sur les communes de la « plaine » (BOURNAZEL, ANGLARS St FELIX, GOUTRENS, RIGNAC).

Les productions animales, partagées en bovins, ovins, porcins, avicoles et autres, sont majoritaires sur le territoire jusqu'à représenter 92% des productions. Dans la CCPR, un quart des exploitations sont engagées dans une labellisation de leur production en rejoignant la dizaine de labels qui couvrent le territoire (Veau d'Aveyron et du Ségala, Agneau fermier, Foie gras du Sud Ouest, etc ...). L'extrême est de la commune de GOUTRENS est concerné par l'AOP Vin de Marcillac et il y est recensé 6 ha de vignes.

L'avenir du secteur agricole passe par une diversification vers l'agritourisme (9 structures existantes et 20 en projet), les énergies renouvelables par méthanisation (unité de Dossier E25000122/31

p. 13

PROMETER sur la commune voisine de Montbazens) ou par photovoltaïque essentiellement de toiture.

Le dynamisme du secteur apparaît lors de l'enquête agricole par l'identification de 164 projets de construction que ce soit des bâtiments d'élevage, de stockage de récoltes et même de maisons d'habitation pour les exploitants agricoles.

2.2.4 Aménagement économique

La CCPR rassemble 3 zones d'activités, 2 sur RIGNAC et 1 sur ANGLARS-ST FELIX qui offrent peu de capacité d'accueil pour de nouvelles entreprises. Un seul lot de 0.9ha est disponible à la ZAE de La Croix de Revel (ANGLARS-St FELIX), aucune disponibilité à l'avenue Puech Carlet, et 0.1 ha à la zone commerciale.

Les enjeux détectés dans le domaine économique en incluant l'activité agricole sont de:

• **Créer les conditions** nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises;

- **Favoriser** les dynamiques commerciales en centre bourg
- **Préserver** et permettre le développement des activités agricoles
- **Accompagner** la structuration de la filière touristique
- **Accompagner** toutes les formes d'installations agricoles et la formation des agriculteurs.

2.3– Equipements et Services

La grande majorité des services est concentré sur RIGNAC qui a obtenu le statut de « petite ville de demain ». La CCPR rassemble une gendarmerie, un CIS, 11 établissement scolaire dont 2 collèges et un lycée, une trentaine d'équipements culturels et sportifs et une centaine d'associations qui animent le territoire.

Il n'y a pas d'établissement général de santé hormis pour les personnes âgées avec un EHPAD à RIGNAC et un foyer de vie à AUZITS. Seuls 3 médecins généralistes libéraux sont présents sur le territoire et la collectivité souhaite en accueillir un supplémentaire. Le pôle infirmier de RIGNAC accueille cependant des professionnels paramédicaux qui couvrent un bon nombre de besoins (kinésithérapeutes, infirmier, dentiste, psychomotricien et psychologue).

Dans ce secteur les enjeux sont de :

- **Conforter**, faciliter et diversifier l'accès aux soins,
- **Améliorer** l'offre de service en faveur de l'enfance,
- **Conforter** une offre de services et de loisir accessibles à tous dans un bon maillage du territoire.

2.4 Mobilités, déplacements, télécommunications

La communauté de commune du PAYS RIGNACOIS dispose d'un réseau routier satisfaisant constitué par 2 axes principaux (RD994-RD1 au centre du territoire et RD840 à l'extrême nord) et d'un nombre important de voies secondaires desservant l'ensemble des communes et des lieux-dits. La voie ferrée reliant RODEZ à CAPDENAC traverse le nord du territoire sans qu'il y ait de gares aménagées. Le réseau de transport en commun est très limité, et hors le transport scolaire, seules 2 lignes régulières desservent le territoire, la ligne 203 qui relie MONTAUBAN à RODEZ en empruntant la RD1 et la RD994 avec 4 arrêts sur la CCPR et la ligne 204 de DECAZEVILLE à RODEZ qui utilise la RD840 et propose 2 arrêts sur le territoire. Un service de transport à la demande (TAD) est en place pour faciliter le déplacement des habitants. La communauté soutient le covoiturage par l'aménagement d'aires dédiées (4

actuellement). D'évidence c'est la voiture qui reste le moyen le plus utilisé pour les déplacements.

Le territoire intercommunal est correctement desservi par le réseau mobile 4G (une zone blanche existe sur la commune de BELCASTEL) et le réseau internet avec le déploiement de la fibre est de bonne qualité, seules 2 communes (ESCANDOLIERES et GOUTRENS) ont un taux de locaux raccordables compris entre 50 et 80%, le reste du territoire est supérieur à 80%.

2.5 Etat de l'Environnement

2.5.1 Les zones naturelles signalées

Le territoire de la communauté de communes du Pays RIGNACOIS est riche en zones naturelles signalées. Il comprend **2 sites Natura 2000** de type ZIC/ZSC, **3 ZNIEFF de type I** et **une ZNIEFF de type II**, **2 « Espaces Naturels Sensibles (ENS)** et **3 Plans Nationaux d'action (PNA)**.

Synthèse des Zonages Ecologiques recensés Au sein du Pays Rignacois

Identifiant	Nom	Intérêt(s)
Natura 2000 SIC/ZSC		
FR7301631	Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	Poissons, Invertébrés Habitats, Mammifères
FR7300876	Etangs du Ségala	Habitats, Mammifères, Invertébrés
ZNIEFF de type I		
730003026	Rivière Aveyron	Flore, Mammifères, Oiseaux, Amphibiens, Invertébrés, Poissons, Habitats
730012941	Étang de Bournazel	Flore, Oiseaux
730012943	Étangs du Ségala (Privezac, Vaureilles et Espeillac)	Flore, Oiseaux
ZNIEFF de type II		
730011383	Vallée de l'Aveyron	Flore, Mammifères, Oiseaux, Amphibiens, Odonates, Mollusques, Crustacés, Poissons, Habitats
ENS		
	Conservatoire du Châtaignier	Flore
	Zone Humide de Maymac	Habitats
PNA		
	. Maculinea/ Papillons de jour	Insectes
	Milan royal (domaine vital)	Oiseaux
	Milan royal (hivernage)	Oiseaux
	Lézard ocellé (à la marge)	Reptiles

2.5.2 L'occupation des sols

La prégnance de l'agriculture sur le territoire communautaire se manifeste par 77 % d'occupation par des prairies et des systèmes culturaux. La forêt, principalement dans les zones pentues, représente 17% des sols.

Le réseau hydrographique relativement dense a permis d'identifier une superficie des eaux stagnantes du territoire de 89 ha dont 65,7 ha sont classées « zones humides » et 23,3 ha en lacs et étangs.

2.5.3 *Biodiversité et trame verte et bleue*

Le SCOT du Centre Ouest Aveyron, porté par le PETR traite de la biodiversité et de la TVB sur un territoire plus vaste qui englobe la communauté de commune du Pays Rignacois.

La trame bleue regroupe les milieux aquatiques et humides et la trame verte les espaces agricoles de qualité ainsi que les bois et forêts. Sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rignacois, le SCOT a identifié 3 937 ha d'espaces agricoles de qualité ainsi que 1951 ha d'espaces de biodiversité majeurs au sein desquels 178 ha sont des réservoirs biologiques sous pression. 99 réservoirs boisés d'une surface supérieure à 5 ha ont été identifiés et sont fréquemment reliés à des réservoirs mixtes et herbacés. Les corridors écologiques ainsi formés grâce au paysage bocager existant, sont essentiels au bon fonctionnement écologique du territoire.

Le Pays Rignacois se révèle être un territoire attractif pour la faune et la flore avec des espèces remarquables dans les milieux aquatiques et extrêmement variées dans les autres milieux.

Les enjeux qui s'imposent à la CCPR sont de :

- **Préserver** les réservoirs biologiques,
- **Maintenir ou restaurer** les corridors écologiques terrestres ou aquatiques.

2.5.4 *Les cours d'eau et milieux humides du territoire du Pays Rignacois*

Le territoire communautaire se compose de 3 grands bassins versants : Au Sud, sur environ 17 km, la rivière Aveyron avec ses affluents rive droite. En son centre coule la rivière Alzou qui prend sa source sur les hauteurs de Goutrens et rejoint la rivière Aveyron à Villefranche du Rouergue. Dans le Nord ce sont les ruisseaux de Vayssade qui se déverse dans le Riou Viou et ses nombreux ruisseaux affluents qui se dirige vers la rivière Lot en rejoignant d'abord le Riou Mort à Viviez. Ce réseau de ruisseaux et rivières forme des corridors écologiques de qualité au nombre de 76 parmi lesquels une douzaine est d'importance majeure, que le PLUi doit s'efforcer de préserver voire renforcer.

2.5.5 *Eau et assainissement*

Le territoire fait partie du bassin Adour-Garonne et le PULi se doit de converger avec les objectifs du SDAGE 2022-2027. Dans l'ensemble, les cours d'eau du territoire sont identifiés en état écologique moyen et bon état chimique, à l'exception du Riou Mort, Riou Viou et une partie de la rivière Aveyron qui sont en mauvais état chimique en raison de la présence de cadmium.

La CCPR, soucieuse de participer à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE, a transféré sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux syndicats de bassins versants :

- Syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A),
- Syndicat mixte Célé/ Lot Médian ;
- Syndicat mixte Lot / Dourdou.

Ces organismes programmrent des interventions en vue de la reconquête du bon état du réseau hydrographique.

Le territoire est concerné par cinq masses d'eaux souterraines dans un bon état quantitatif (en 2022) ainsi qu'un bon état chimique à l'exception de la masse d'eau « Socle du bassin versant de l'Aveyron » qui est en mauvais état chimique dû à la présence d'un herbicide.

Aucun captage destiné à la consommation humaine n'est présent sur le territoire par contre la partie nord de la communauté est impacté par le périmètre de protection éloigné du champ captant de St Julien d'Emparre sur la commune de Capdenac Gare.

L'alimentation en eau potable de tout le territoire est assuré le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac. Chaque commune est membre de cette structure importante qui alimente globalement plus de 74 000 habitants et distribue plus de 5 200 000 m³. Le Pays Rignacois accueille 8 réservoirs gérés par le SMAEP Montbazens-Rignac.

A l'exception de la commune d'Escandolières, toutes les communes ont élaborés le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées qui délimite le zonage d'assainissement collectif. Cette démarche a permis la construction de 11 stations d'épuration sur le territoire dont la mise en service s'échelonne de 1986 pour la plus ancienne à 2018 pour la plus récente. La capacité cumulée de ces installations semble suffisante pour la population desservie et leur fonctionnement satisfaisant puisqu'aucun problème majeur n'a été recensé dans le Système d'Information sur l'Eau (SIE) géré par l'Agence de Bassin Adour Garonne.

Par ailleurs, depuis 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la communauté de commune et il contrôle environ 1320 installations parmi lesquelles 70% sont conformes ou non conformes sans risque sanitaire.

2.5.6 *Les Déchets*

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, de compétence communautaire, est assurée par une collecte directe des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire et par une adhésion au SYDOM de l'Aveyron. Cette collecte est organisée à partir de points de regroupements (bacs) et au porte à porte pour le centre bourg de Rignac. Sans compter diverses initiatives locales pour diminuer l'impact des déchets (compostage, ressourcerie, recyclerie) des points d'apports volontaires pour le verre et les emballages sont disséminés sur le territoire. Une seule déchetterie, située au Pont de l'Alzou, sur la route de Rignac à Bournazel, est présente sur le territoire. Le conseil communautaire s'inscrit dans la démarche de recyclage et valorisation des déchets en organisant le tri à la source et la collecte sélective et en sensibilisant la population à la réduction des déchets.

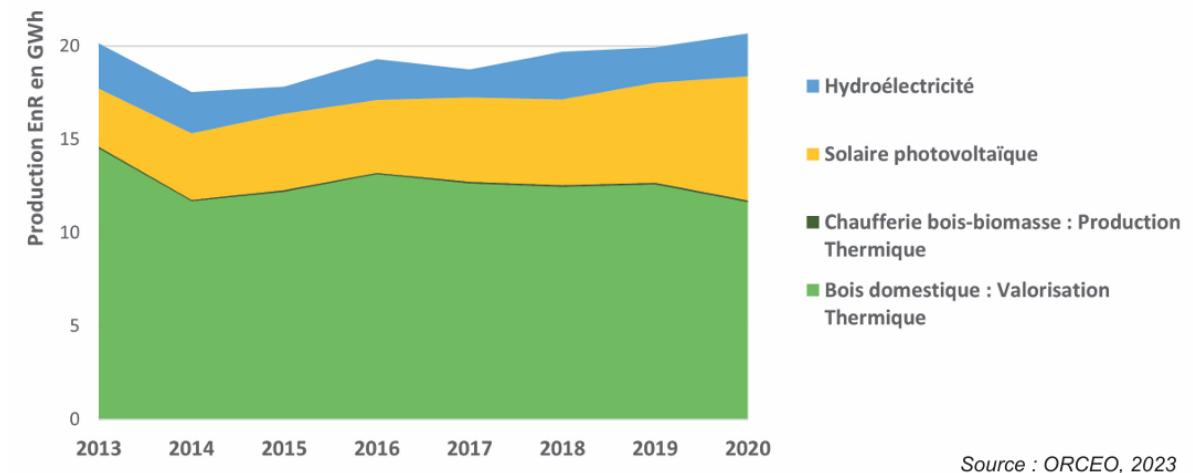
2.5.7 *Climat Energie*

Le changement climatique est un enjeu crucial et les territoires se doivent d'être innovants et exemplaires en termes de sobriété foncière, de transition énergétique et de limitation d'émission de gaz à effet de serre. Le SRADETT approuvé en 2022 détermine les lignes directrices à suivre pour atteindre les objectifs fixés. Le SCOT porté par le PETR Centre Ouest Aveyron, décline à son échelle les objectifs à atteindre et son but est de devenir un territoire à énergie positive afin de servir d'exemple. Il s'appuie sur 3 leviers :

- ▶ Réduction de la consommation énergétique finale : - 24 % en 2035 par rapport à 2014
- ▶ Production ENR par rapport à la consommation finale : - 58% en 2035
- ▶ Réduction des émissions GES : - 67% en 2035 par rapport à 2014.

En terme d'ENR, la communauté de commune aurait produit 20,8 Gwh en 2020 soit 16,5% de plus qu'en 2015.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE SUR LA CCPR ENTRE 2013 ET 2020



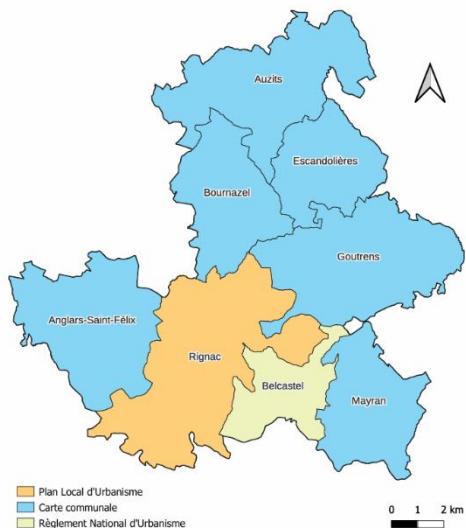
La communauté de commune ne dispose d'aucun parc éolien même si son territoire avait été reconnu favorable au développement éolien en 2012.

La consommation énergétique s'établit, elle, à 106 Gwh en légère diminution depuis 2013 (- 7%). Les principaux secteurs consommateurs sont le résidentiel (37%) les transports (34%) et l'agriculture (15%). Cette énergie est issue des produits pétroliers (53%) en raison d'une consommation importante liée aux transports, suivie par l'électricité (27%).

2.6 Bilan de l'urbanisation

2.6.1 Documents d'urbanisme en vigueur

Une seule commune, BELCASTEL, ne dispose pas de document d'urbanisme et applique le RNU.



Les autres communes sont dotées soit de cartes communales qui déterminent les secteurs constructibles (U) et les secteurs à protéger (N) soit d'un PLU qui permet une sectorisation plus fine.

Les surfaces des zones U des cartes communales qui englobent les secteurs construits et les zones à construire se répartissent ainsi :

Commune	Superficie	
	Zone U	Zone UX
ANGLARS-St FELIX	83,05	13,14
AUZITS	71,64	
BOURNAZEL	33,12	
ESCANDOLIERES	17,48	
GOUTRENS	11,28	
MAYRAN	63,76	
TOTAL	293,47	

Pour le PLU de RIGNAC il est décompté 151,85 ha de zones U, 46,51 ha de zones AU , 2 198,87 ha de zones agricoles et 937,77 ha de zones naturelles.

A l'échelle communautaire le total du potentiel constructible libre de toute construction reste très important que ce soit par densification des parcelles en dents creuses au sein des zones urbaines ou par extension des zones agglomérées à proximité directe des coeurs de bourgs ou hameaux. Il s'établit à 161,74 ha dont 121,5 ha à vocation d'habitat, 23,85 à vocation économique et 14,55 ha à vocation de tourisme et de loisir.

2.7 Les Risques

La collectivité se trouve confrontée à un certain nombre de risques qu'ils soient naturels (inondations, mouvement de terrains, feux de forêts, etc) technologiques (industriel, transport de matières dangereuses, minier, etc). Quatre communes du Pays Rignacois, impactées par un PPR, se sont dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS) aux fins de prévenir les risques et de gérer les crises qui pourraient en découler. Il s'agit de Auzits, Belcastel, Mayran et Rignac.

2.7.1 Risque inondation

Le territoire de la CCPR est exposé aux risques de crues qui peuvent être rapides ou très rapides suivant les cours d'eau. Ainsi le PPRI moyenne et basse vallée de l'Aveyron approuvé le 4 juillet 2022 impacte les communes de Mayran, Belcastel et Rignac en suivant le cours de la rivière Aveyron. Par ailleurs une carte informative des zones inondables (CIZI) a été établie pour la rivière Alzou. Il est essentiel de **préserver les champs d'expansion des crues** et les éléments naturels (ripisylves, zones humides) jouant un rôle de régulation hydraulique

2.7.2 Risque feu de forêt

Le département de l'Aveyron s'est doté d'un PDPFCI divisé en 7 bassins à risques selon les caractéristiques locales. Le territoire de la communauté est touché par 2 bassins à risques d'un niveau très faible (Anglars-St Felix, Escandolières et Mayran) à faible (Auzits, Belcastel, Bournazel, Goutrens et Rignac). Les communes de la CCPR sont donc exclues des obligations légales de débroussaillement (OLD) prévues par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021.

2.7.3 Autres risques

- **Risque lié au Radon** : L'ensemble des communes du territoire communautaire est soumis à un **risque modéré à élevé** d'exposition au radon, ce qui est considéré comme un risque majeur.

- **Risques de Mouvements de Terrain** :

◦ **Retrait-Gonflement des Argiles (RGA)** : Ce risque est présent sur 71 % du territoire intercommunal (environ 11 596 hectares), dont un aléa moyen sur 46 % de cette surface (7 450 hectares). Ce risque se traduit par des fissurations et des désordres sur le bâti

◦ **Glissements de terrain** : Des glissements de terrain ont été répertoriés sur les communes d'Auzits, Bournazel et Goutrens.

◦ **Cavités souterraines** : Dix cavités naturelles ont été recensées sur **Bournazel et Goutrens**, pouvant entraîner des affaissements ou des effondrements.

• **Risques Sismiques** : L'aléa sismique est globalement **très faible à faible** sur le territoire.

2.7.4 Risques Technologiques et Nuisances

Ces risques sont principalement liés aux infrastructures de transport et aux activités économiques et agricoles :

• **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** :

◦ **Par la route** : Le risque de TMD est **fort** sur la D840 (Auzits) et la D994 (Belcastel et Mayran), et **moyen** sur la D994 (Rignac) et la D1 (Anglars-Saint-Félix)

◦ **Par canalisation** : Le territoire est traversé par deux canalisations de matières dangereuses acheminant du gaz naturel (sur **Goutrens, Escandolières et Bournazel**).

• **Risques Miniers** : La commune d'Auzits est concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), couvrant 2,40 % de sa surface. Les aléas identifiés incluent l'échauffement, l'effondrement, l'émanation de gaz de mine et le tassement du sol.

• **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : 23 ICPE sont recensées en 2023, dont une carrière à Goutrens. La plupart des ICPE sont des exploitations agricoles.

• **Pollution des Eaux** :

◦ L'ensemble de la CCPR est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

◦ Toutes les communes (sauf Auzits) sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

◦ Les cours d'eau subissent des pressions dues aux rejets des stations d'épuration, aux pesticides et à l'azote diffus d'origine agricole. De plus, les cours d'eau sont fortement sensibles aux **étiages** (débits faibles en période sèche), une vulnérabilité accrue par le changement climatique.

◦ **Nuisances Sonores** : Les communes d'Anglars-Saint-Félix, Rignac, Belcastel, Mayran et Auzits sont concernées par les nuisances sonores routières (RD994, RD1 et RD840), classées principalement en catégorie 3 et un tronçon en catégorie 4.

◦ **Ondes Électromagnétiques** : Des lignes à haute tension (63kV) et très haute tension (225kV) traversent Rignac et Anglars-Saint-Félix, imposant des servitudes d'utilité publique et la nécessité de limiter l'exposition des populations.

En résumé, la CCPR doit faire face à des enjeux importants liés à la **gestion de l'eau** (quantité et pollution) dans le contexte du changement climatique, ainsi qu'à la prise en compte des risques naturels (RGA, inondations) et des risques liés aux infrastructures de transport et à l'activité minière résiduelle.

La prise en compte de ces risques est un objectif majeur de l'aménagement du territoire

2.8 Projet soumis à l'enquête

Fort de la connaissance de l'environnement général du territoire, les élus communautaires se doivent de faire des choix stratégiques traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La stratégie retenue s'articule autour des 4 grands axes.

2.8.1 Politique d'accueil démographique maîtrisée.

Le taux de croissance retenu pour l'évolution de la population est de 0,74% ce qui se traduit par l'accueil de 450 nouveaux habitants pour la période 2025-2035. L'accueil de cette nouvelle population devrait être prépondérante pour la commune de Rignac (41,5%) complété par les communes desservies par axes structurants (Mayran, Belcastel, Anglars St Felix et Auzits)(41,5%) et les communes d'appui, Bournazel, Escandolières et Goutrens (17%).

De l'accueil de ces nouveaux habitants découle la production de logement qui s'établit à 356 logements dont l'offre devra être diversifiée en typologie afin de satisfaire aux besoins de cette population.

2.8.2 Maintenir le dynamisme et l'attractivité économique du territoire

Cette attractivité se traduira par la mise en œuvre de 3 types d'action :

- Un soutien à l'installation d'activités économiques de petites entreprises ou indépendants au sein des bourgs ou des villages.
- Compléter l'offre foncière des zones d'activités du territoire en accompagnant l'aménagement de ces zones afin d'optimiser l'usage de l'espace et améliorer les performances environnementales des établissements.
- Soutien au secteur agricole qui est un pilier de l'activité économique du territoire, en favorisant la reprise des exploitations et l'installation de nouveaux exploitants et en offrant des possibilités de diversification vers l'agritourisme.

2.8.3 Préserver le cadre de vie du territoire

La qualité remarquable du cadre de vie, des paysages et du patrimoine du Pays Rignacois est son principal atout d'attractivité. L'objectif est de concilier une urbanisation maîtrisée avec la préservation active des éléments qui forgent l'attrait du territoire.

L'effort portera :

- **Au niveau du patrimoine bâti** en mettant en place une urbanisation raisonnée et sobre, évitant l'étalement urbain, et favorisant la densification pour obtenir 14 logements par hectare sur la commune de Rignac et 10 logements par hectare ailleurs et en encourageant la reconquête des bâtiments existants.
- **Au niveau des paysages** le PADD renforce les mesures de protection et de valorisation des richesses patrimoniales et paysagères en identifiant les constructions remarquables et en leur assurant un régime de protection adapté. Les points de vues identitaires seront préservés, les entrées de ville améliorés et l'harmonisation des constructions nouvelles avec le bâti existant sera recherchée.
- **Au niveau des espaces publics** en soutenant des opérations de requalification de centre bourg ou d'espaces public abordées par le prisme de la qualité d'accueil.

2.8.4 Poursuivre les démarches de développement durable

Ce socle transversal du projet de territoire veille à ce que tout développement soit respectueux des équilibres environnementaux. Ainsi l'urbanisation sera développée dans le respect de l'environnement et de la biodiversité et le maintien des continuités écologiques (trame verte et bleu).

La protection des milieux naturels sera renforcée et les risques seront pris en compte afin de limiter les dégâts sur les biens et les personnes.

L'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire sera limité par :

- Une amélioration de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource,
- Amélioration de la gestion de l'assainissement
- Optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation.

Le territoire s'engage également dans une politique énergétique visant à limiter les émissions de GES et à réduire de la consommation énergétique (isolation des bâtiments publics et privés, optimisation de l'éclairage public, préférence d'une urbanisation dans les bourgs de manière à limiter les déplacements).

2.9 La traduction réglementaire du PADD

Pièce maîtresse du futur document d'urbanisme intercommunal, le PADD exprime un projet global du territoire en fixant les orientations retenues par le Conseil Communautaire pour le développement et l'aménagement du territoire, notamment en matière d'habitat, d'économie et d'environnement.

Ce projet de territoire fait l'objet d'une traduction réglementaire que sont les règlements écrit et graphique ainsi que les OAP.

2.9.1 – Le règlement graphique ou plan de zonage

Ces documents graphiques de tout le territoire communautaire délimite ce dernier en plusieurs zones.

Les quatre grandes catégories étant :

- Zones urbaines : Ua – Ub - Ux
- Zones à urbaniser : 1 AU -2 AU - AUx
- Zones agricoles : A - Ap
- Zones naturelles : N

Le PLUi comporte également une diversité de sous-zones, chacune avec des réglementations spécifiques. Ces sous-zones étant des divisions des grandes zones urbaines, à vocation agricole, naturelles ou à vocation de loisirs, permettant une gestion plus fine de l'aménagement du territoire. Des documents graphiques à l'échelle 1/5000ème ont été établis pour chacune des 8 communes de la collectivité, des documents à plus petite échelle (1/2500ème) pour les parties agglomérées et les hameaux.

2.9.2 – Le règlement écrit

Opposable à toute personne, ce document de 141 pages, fixe pour chaque type de zones, les règles applicables selon les articles qui réglementent, entre autres, la vocation des constructions admises, leurs implantations par rapport aux limites séparatives ou aux voies publiques, l'emprise au sol et la hauteur des constructions, les équipements et réseaux, etc.

2.9.3 – Les OAP

Définies par les articles L 151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, les OAP constituent un des outils du PLUi pour décliner plus précisément les objectifs du PADD sur le territoire communautaire. Le projet de la communauté de communes distingue deux grands types d'OAP :

2.9.3.1 Une OAP « Thématische »

Elle couvre l'ensemble du territoire pour donner un cadre au développement global de l'intercommunalité sur les continuités écologiques. Elle vient, en complément du règlement

écrit et graphique, renforcer la place de la trame verte et bleue sur l’ensemble du territoire intercommunal.

2.9.3.2- Les OAP « sectorielles »

Elles portent sur un périmètre défini et répondent à un projet spécifique. Il est ainsi recensé 32 OAP qui se répartissent ainsi 17 OAP de type « résidentiel » pour un potentiel de 108 logements, 8 OAP de « densification », une dans chaque commune, couvrant 32 secteurs et un potentiel de 80 logements, 4 à vocation économique, 2 pour des équipements publics et 1 pour la « renaturation » d’un secteur du Riou Viou.

Comunes	OAP						Surface Brute (ha)
	N°	Lieu	Type	Secteurs	Nbre Logts	Zonage	
ANGLARS St FELIX	1,1	Entrée Nord	Mixte			Ub	0,68
	1,2	Anglars	résidentielle		3	1AU	0,37
	1,3	La Remise	économique			1AU, 2AU	2,75
	1,4	Bourg	densification	6 secteurs	19	Ub	1,86
AUZITS	2,1	Les Planques	renaturation				
	2,2	Plateau d'Hùymes	Résidentielle		4	1 AU	0,5
	2,3		densification	4 secteurs	9	Ub	0,94
	3,1	Luc Haut	Résidentielle	2 secteurs	5	1 AU 2 AU	2,97
BELCASTEL	3,2	Bourg	densification	3 secteurs	7	Ub	0,66
	4,1	Camp Doulas	résidentielle		4	1AU	0,43
BOURNAZEL	4,2	Le Roc	Résidentielle		6	1 AU	0,96
	4,3	Bourg + La Vaysse	densification	2 secteurs	4	Ub	0,46
ESCANDOLIERES	5,1	Bourg	densification	3 secteurs	6	Ub	0,73
GOUTRENS	6,1	Bourg	résidentielle	2 secteurs	3	1 AU	0,4
	6,2	Gratape	Résidentielle		3	1 AU	0,43
	6,3	Bourg	Equipement			2 AU e	0,34
	6,4	Bourg + Poux	densification	4 secteurs	9	Ub	1,12
MAYRAN	7,1	Les Farguettes	Economique			Ux	0,49
	7,2	Bois de Madame	résidentielle		4	1AU	0,54
	7,3	Bois de la Riviere	résidentielle		4	1 AU	0,53
	7,4	Bourg centre	résidentielle		4	2 AU	0,56
	7,5	Bourg + Les Farguettes	densification	2 secteurs	5	Ub	0,65
RIGNAC	8,1	Montplaisir	Economique	2 secteurs		1 Aux, 2AUX	14,79

8,2	La Cassagne	residentielle		11	1 Auc	2,02
8,3	Les Landes	residentielle		21	1 AU	2,00
8,4	Vignals 1	residentielle		10	Ub	1,04
8,5	Vignals 2	residentielle		5	Ub	0,36
8,6	La granière	residentielle	2 secteurs	9	1AU, 2 AU	2,29
8,7	La coulée verte	Résidentielle		8	Ub	0,73
8,8	Champ Maurandy	residentielle		4	Ub	0,45
8,9	Bourg	Equipement			2 AU e	1,84
8,10	Bourg	densification	8 secteurs	21	Ub	1,59

L'ensemble de ces opérations couvre une superficie de 39,82 ha pour un potentiel de 188 logements à comparer aux 356 logements attendus pour la période.

2.9.4 : Bâtiments répertoriés

L'identification des bâtiments au titre de l'article L151-11 2° du CU a été encadrée par des critères précis, définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Ne pas compromettre l'**activité agricole**.
- Ne pas compromettre la **qualité paysagère**
- Que le bâtiment soit situé dans un **bourg, un village, un hameau ou un groupe de constructions**.
- Qu'il soit situé **en dehors des zones soumises aux risques naturels**.
- Qu'il présente des **accès convenables** et soit **desservi ou « desservable » par les réseaux**

La collectivité a identifié un total de **688 bâtiments ou ensembles bâties** susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (principalement d'anciens bâtiments agricoles) dans les zones agricoles (A) et naturelles (N). Cet outil vise à valoriser le bâti existant et à limiter la consommation d'espace. Ces bâtiments sont classés selon leur vocation potentielle : "logement" ou "mixte" (incluant potentiellement l'artisanat, le commerce, le tourisme, l'industrie ou l'entrepôt).

Il est important de noter que le changement de destination effectif de ces bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N) est subordonné à l'**avis conforme** de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), selon le cas.

L'étude agricole a révélé 121 projets de changements de destinations d'anciens bâtiments agricoles inutilisés pour devenir soit des logements pour des tiers soit des hébergements de tourisme favorisant ainsi la diversification de l'activité agricole.

Voici la répartition par commune et par « destination » :

Commune	Vocation "Logement"	Vocation "Mixte"	TOTAL Bâtiments et Ensembles Bâtis Identifiés (L151-11 2° CU)
Anglars-Saint-Félix	105	13	118
Auzits	153	17	170
Belcastel	20	5	25
Bournazel	44	22	66
Escandolières	45	1	46
Goutrens	28	0	28
Mayran	67	5	72
Rignac	152	11	163
TOTAL CCPR	614	74	688

Commentaire du commissaire enquêteur : Il est regrettable que chacun des bâtiments identifiés n'ait pu être localisé plus précisément au niveau parcellaire ni accompagné d'un descriptif sommaire. Le repérage sur les seuls documents graphiques, au vu de la superposition des couches, n'est pas gage d'une parfaite identification.

2.9.5 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont principalement destinés à des aménagements de stationnements, des créations de liaisons douces, des élargissements de voirie, des carrefours, ou encore à conforter des pôles d'équipements et la Communauté de Communes du Pays Rignacois a souhaité instaurer **34 emplacements réservés (ER)** afin de faciliter la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement.

Voici la liste des emplacements réservés par commune, leur objet (destination) et leur surface, tels que prévus dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Commune	N°	Surface (m ²)	Destination	Bénéficiaire
ANGLARS St FELIX	1	1016	Création de stationnement	Commune
	2	455	Conforter pôle équipement	Commune
	3	329	Espace vert/ stationnement	Commune
AUZITS	1	690	Elargissement voirie	Commune
BELCASTEL	1	171	Extension cimetière	Commune
	2	7405	Création stationnement	Commune
	3	184	Déplacement voirie	Commune
BOURNAZEL	1	2108	Extension cimetière +stat.	Commune
	2	18523	Entrée de bourg + stationnement	Commune
	3	71	Elargissement chemin	Commune

ESCANDOLIERES	1	626	Espace public (église)	Commune
	2	1410	Aire de jeux + stationnement	Commune
GOUTRENS	1	3445	Equip. de loisir + stationnement	Commune
	2	1318	Conforter pôle équipement	Commune
	3	2133	Extension des lagunes	Commune
MAYRAN	1	6374	Entrée de bourg + stationnement	Commune
	2	1321	Espace public	Commune
	3	598	liaison douce +Chemin pieton (école)	Commune
	4	287	Chemin pietonier (élargissement)	Commune
RIGNAC	1	171	Elarg. Chemin + carrefour	Commune
	2	27	Elarg.chemin+carrefour (Peyrade)	Commune
	3	1012	Elarg.chemin+carrefour (Peyrade)	Commune
	4	8421	Elarg + création chemin (Les Cordes)	Commune
	5	882	Aménagement voirie	Commune
	6	765	Aménagement carrefour voirie	Commune
	7	706	Aménagement liaison douce	Commune
	8	20174	Développement zone mixte	CCPR
	9	5756	Aménagement espace public	Commune
	10	606	Aménagement liaison douce	Commune
	11	923	Aménagement liaison douce	Commune
	12	635	Aménagement liaison douce	Commune
	13	357	Aménagement carrefour (La Joulinie)	Commune
	14	10216	Conforter pôle équipement + loisirs	Commune
	15	18374	Conforter équipements sportifs et loisir	Commune

2.9.6 Les STECAL

Afin d'encadrer le développement d'activités spécifiques existantes ou en cours de développement dans les zones agricoles et naturelles, le projet de PLUi a déterminé 37 secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), 2 en zone A (agricole) et 35 en zone N (naturelle). Ces secteurs sont destinés à l'accueil touristique (At et Nt), à l'activité de jardinage (Nj), à l'accueil d'équipements collectifs (Ne) et au maintien d'activité économique (Nx).

STECAL en zone A (2 secteurs)				SURFACES Zone A			
Commune	Lieu dit	Parcelles	Objet	At			
BOURNAZEL	Laborde	335-336	Ferme pédagogique + camping ferme	1,64			
GOUTRENS	Le Bruel	1601-1602	Centre équestre +élevage	1,71			
			Total	3,35			

STECAL en zone N (35 secteurs)				TYPE DE STECAL avec surface en Ha			
Commune	Lieu dit	Parcelles	Objet	Nj	Nt	Ne	Nx
ANGLARS St FELIX	Lestang		Stade			1,23	
	St Felix	421-422	Jardin à préserver	0,08			
AUZITS	Bourg	1137	Jardin à préserver	0,15			
	Segala	824-971	équipement sportif			1,86	
	Igue du Moulin	278-289-290	Tailleur pierre + garagiste				1,05
BELCASTEL	Lou Puech	6	gite +camping à la ferme		0,4		
	village	96	Camping existant		0,32		
	riou jouanenc	996	bâtiment communal			0,15	
BOURNAZEL		801-800-798-799-172-					
	Bourg	173-174	Jardins à préserver	0,21			
	Cavagnac	379-380	Etang de pêche		0,34		
	Pont Alzou	739	déchetterie			1,12	
	Bouysses	653	Mécanique agricole				0,11
	Camp Doulas	136	Atelier menuiserie				0,21
	Le Roucas	742	Atelier menuiserie				0,19
	Riou Nègre	727-989	Bureau études mécanique				0,1
ESCANDOLIERES	Labro	513-526	Menuisier charpentier				0,38
	Bois grand de Molieres	1087	Paysagiste				0,09
GOUTRENS		908-29-30-31	Jardin à préserver	0,18			
	Poux	710-720	Jardin à préserver	0,13			
	Le foirail	1567	CUMA			0,22	
		315-1127-1313-1165					1,21
	Le Foirail		Menuiserie + métallerie				
	La palairie	661	Motoculture				0,56
MAYRAN	Cassagnes	1671	Carrière				1,16
	Le Bruel	511	Gite touristique		0,02		
	bois de Puech Tournez	945-349	Marbrier - artificier				0,31
	Les Peries	1250	Couvreur				0,39
	La boriette	908-909	Mayran industrie				0,63
	Les Farguettes	104-780..	Atelier béton				1,82
	Les Places	1394	Couvreur				0,08

STECAL en ZONE N				Type de STECAL avec surface en ha			
Commune	Lieu-dit	parcelle	Objet	Nj	Nt	Ne	Nx
RIGNAC	Bourg	270-1058	Jardin à préserver	0,86			
	Maymac	5	Jardin à préserver	0,62			
	Fans	145-146-138-136	Camping existant		2,3		
	La vaysse	239	Scierie				0,16
	La genrie	1793	Artisanat - Balayage				0,41
	Le Bayle	1372-1567	Centre de tri ovin				0,29
				Totaux	2,23	3,38	4,58
							9,15

La description détaillée des STECAL figure dans le document 5.2 du dossier de PLUi. A l'exception des secteurs Nj (2.23 ha) qui, de par nature demeurent des zones naturelles (jardins) les STECAL de la zone N mobilisent 17,11 ha soit environ 0.7% de la globalité des zones naturelles, tout en remarquant que plus de la moitié est consacré au maintien de l'activité artisanale disséminée sur tout le territoire.

2.10 Bilan du PLUi.

Le bilan de PLUi du Pays Rignacois en matière de consommation de surface ENAF, s'articule autour de la consommation passée, des objectifs de réduction fixés et de la planification des surfaces d'extension.

La période de référence pour apprécier la consommation d'espaces est 2011-2021, au cours de laquelle **47,1 ha** ont été utilisés essentiellement pour l'habitat (36,5 ha) suivi par les activités économiques (9 ha).

Le projet de PLUi va au-delà de l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF de 50% fixé par la loi Climat et Résilience, il prévoit en effet une consommation d'espace **de 22,12 ha** sur la période 2021/2025 (5,95 ha consommés en 2021/2025 + (26,94 ha * 60%) prévus sur la période 2025/2035) soit **une diminution de 53%** par rapport à la consommation constatée sur la période 2011/2021. Le PLUi arrêté s'intègre également dans les enveloppes de surface définies par le SCOT Centre-ouest Aveyron.

La volonté de sobriété foncière affichée par la CCPR se traduit également par une réduction drastique des zones constructibles ouvertes par le PLUi par rapport aux documents d'urbanisme précédents (PLU et Cartes Communales) :

- **L'assiette des zones constructibles** (U et AU) passe de 412,87 ha à 346,39 ha (2.13% du territoire).
- **Les espaces libres nets pondérés** de la rétention foncière (espaces disponibles pour les constructions déduction faite de ceux dédiés aux aménagements et équipements de la zone) passent de 158,6 ha à 47,72 ha.
- **La zone agricole** (A + Ap + Am + At) couvre 12 632,7 ha (77,67% du territoire)

- La zone naturelle (N) y compris les secteurs de STECAL (Nj + Nt + Ne + Nx) couvre 3 286,04 ha (20,2% du territoire).

2.11 Incidences du PLUi sur l'environnement et mesures compensatoires

Le projet de PLUi du Pays Rignacois a pour objectif de concilier développement du territoire à l'horizon 2035 avec la préservation de ses richesses environnementales et paysagères. Cela se traduit par l'adoption des orientations du PADD exposées plus haut.

Incidences positives	Incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ■ L'inscription de la collectivité dans la démarche ZAN permet de réduire significativement la consommation d'espaces 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Même fortement limitée la consommation d'ENAF affecte l'environnement.
<ul style="list-style-type: none"> ■ La volonté de sobriété foncière s'affirme par une diminution drastique des surfaces offertes à l'urbanisation et une gestion économe de l'espace. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ l'augmentation de la population entraîne la construction de nouveaux logements ce qui peut engendrer des nuisances (assainissement, déchets, trafic, ressource en eau).
<ul style="list-style-type: none"> ■ La densification de l'urbanisation basée sur l'armature territoriale doit permettre de limiter la consommation d'espaces et de préserver les espaces agricoles du mitage. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le développement économique envisagé entraînera une consommation d'espace qui sera maîtrisée par la création d'une nouvelle zone d'activité avec un phasage d'ouverture à l'urbanisation.
<ul style="list-style-type: none"> ■ L'urbanisation concentrée (densification) est plus économe en énergie et réseaux. 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ La préservation du cadre de vie et des paysages est assurée par des mesures de protection adéquates (haies et bois identifiés, zonage N pour les multiples cours d'eau et leur ripisylve, etc.) 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place d'une OAP thématique applicable sur l'ensemble du territoire pour le renforcement de la trame « verte et bleue », la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité. 	

La mise en œuvre de la démarche itérative ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a permis d'identifier les incidences prévisibles et de mettre en place des mesures correspondantes.

L'étude des incidences brutes a été menée à l'échelle de chaque parcelle pressentie urbanisable dans le projet de PLUi et il en ressort la nécessité de mettre en place des mesures spécifiques pour 171 parcelles.

▪ La première mesure **d'évitement** se traduit par une réduction des secteurs constructibles et se poursuit par un évitement des habitats à enjeux qu'ils soient terrestres ou aquatiques ou humides.

▪ Là où l'évitement est impossible, des mesures **de réduction** sont préconisées en adéquation avec les difficultés et les enjeux mis en avant sur le terrain. Elles peuvent porter sur l'adaptation de la période des travaux sur l'année, la gestion du débroussaillement, la lutte

contre les espèces invasives, les protocoles d'abattage d'arbres infestés, la vigilance dans la destruction de bâtis abandonnés siège d'habitat de la faune.

A l'issue de la démarche, les incidences résiduelles restent **très faibles** pour 206 parcelles du projet de PLUi représentant 55,73 ha ainsi que pour 35 parcelles d'emplacement réservés représentant 10,39 ha.

2.12 – Suivi et Evaluation des résultats

Afin de procéder aux évaluations régulières de l'application des documents d'urbanisme, conformément à l'article L 153.27 du code de l'urbanisme, la collectivité à définit des critères d'évaluation regroupés en 4 grandes catégories correspondant aux axes du PADD.

Le rapport de présentation (Tome 6) définit ces critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets du plan sur l'environnement et identifier précocelement tout impact négatif imprévu.

La fréquence de suivi varie selon l'indicateur: certains sont suivis **tous les ans**, d'autres **tous les 3 ans** (mi-parcours), et d'autres **tous les 6 ans**.

Les valeurs de base des indicateurs sont fournis et les évolutions sont analysées soit par un indicateur chiffré soit par des tendances (Augmentation – Maintien – Diminution).

2.13 Abrogation des cartes communales

Six des communes de la communauté des communes du Pays Rignacois sont dotées d'une carte communale :

- Anglars-St Félix, Carte Communale approuvée le 19 juillet 2004 ;
- Auzits, Carte Communale approuvée le 2 décembre 2005 ;
- Bournazel, Carte Communale approuvée le 28 novembre 2006 ;
- Escandolières, Carte communale approuvée le 11 juin 2010 ;
- Goutrens, Carte Communale approuvée le 18 juin 2013 ;
- Mayran, Carte Communale approuvée le 31 mars 2006.

La mise en application de ces documents d'urbanisme s'est trouvée limitée et peu à même de répondre aux nouvelles exigences législatives et aux besoins des communes concernées.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale, c'est en vertu du principe de parallélisme des formes et des procédures comme prévu à l'article R 153-19 du CU, qu'une enquête publique exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation est organisée.

Par ailleurs l'article R 163-10 du CU stipule que la délibération portant abrogation peut prévoir qu'elle prenne effet le jour où la délibération adoptant le PLUi devient exécutoire.

Conformément aux préconisations d'usage, le conseil communautaire a décidé de réaliser une enquête publique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales et l'approbation du PLUi. À l'issue de celle-ci, le conseil communautaire prononcera l'abrogation des cartes communales.

3- AVIS des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES et REONSE de la CCRP.

3.1 MRAE

La MRAE précise que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Cet avis n'est donc ni favorable ni défavorable, il vise seulement à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Pour faire suite aux 9 remarques ou recommandations émises par la MRAE le 6 août 2025, la CCPR a fourni des éléments de réponses circonstanciés et argumentés entraînant quelques modifications du dossier. Ainsi la consommation d'ENAF sur la période 2025/2035 est recalculée à 24,77 ha et la programmation de la ZAE « Montplaisir » à Rignac est modifiée en diminuant la zone d'urbanisation immédiate 1AUx à 7,67 ha et en augmentant la zone réservée pour le long terme (2 AUx) à 7,12 ha.

3.2 ARS

L'ARS a assorti son avis favorable rendu le 15 mai 2025 de deux observations relatives à la mise à jour des données relatives au risque Radon ainsi que les données relatives à la zone de baignade de Belcastel.

En réponse la communauté de commune précise que le rapport de présentation du projet sera actualisé en identifiant les 26 sites soumis au risque Radon (au lieu de 20) et en actualisant les données de la zone de baignade de Belcastel.

3.3 CDPENAF

La commission départementale s'est prononcée le 25 juillet 2025 favorablement à l'ensemble des dispositions du projet de PLUi, à l'exception du volet économique qui fait l'objet d'un **avis défavorable** (ZAE de Montplaisir à Rignac).

Le développement économique prévu par la projet de PLUi fait l'objet de plusieurs remarques de la part des personnes publiques (Etat, MRAE, PETR, Chambre d'Agriculture, CDPENAF), dès lors la communauté de commune fournit une seule réponse détaillée et argumentée concluant à **l'absolue nécessité de la création de la ZAE de Montplaisir** mais en acceptant une adaptation de la programmation de l'urbanisation de cette zone (diminution de la surface d'urbanisation immédiate (1 AUx) et augmentation de la réserve pour le long terme (2 AUx). Elle confirme en outre sa volonté d'exemplarité pour l'aménagement de cette zone par l'association de professionnels concernés (écologue, architecte, paysagiste).

3.4 PETR Centre Ouest Aveyron (SCOT)

Par courrier du 23 juillet 2025, le PETR Centre Ouest Aveyron a fait connaître son **avis favorable d'ensemble** tout en faisant quelques observations sur le volet économique (justification de la ZAE de Montplaisir à Rignac, vigilance sur l'aménagement de cette zone et faire attention à ne pas fragiliser les commerces de centre bourg)

La CCPR répond en rappelant ses engagements pour un aménagement exemplaire de la ZAE de Montplaisir et en affirmant sa volonté de préserver les activités de centre bourg.

3.5 Chambre d'agriculture

La Chambre d'Agriculture émet un certain nombre d'observations sur le règlement écrit, sur le règlement graphique (zonage) ainsi que sur la liste des bâtiments identifiés en vue d'un changement de destination.

La communauté de commune apporte une réponse précise et argumentée sur chaque cas évoqué après une concertation avec les élus de la commune concernée.

3.6 Département

Le Conseil Départemental, soucieux des conditions de sécurité des usagers de la route, insiste sur la notion de hors agglomération avec les règles de retrait des constructions qui s'y appliquent ainsi que des règles d'accès. Il n'est pas favorable à une multiplication des accès direct aux routes départementales hors agglomération. Il fait part de son point de vue sur les accès envisagés dans plusieurs OAP.

En réponse la CCPR maintient l'utilisation de la notion urbanistique d'« **espace urbanisé** ». Les remarques sur les accès aux RD ont été analysées au cas par cas et ont conduit à des compléments dans les notices d'OAP (interdiction d'accès directs, préconisation d'accès groupés, aménagement de carrefour).

3.7 INAO

Pas d'observations à formuler.

3.8 CNPF

Cet organisme délivre un avis favorable au projet de PLUi, sous réserve que les dispositions du règlement permettent l'exploitation forestière avec la création des voies d'accès et des places de stockage.

La CCPR s'engage à modifier le règlement des zones naturelles (N) pour inclure l'exploitation forestière comme motif justifiant les affouillements et exhaussements.

3.9 RTE

Le Réseau de Transport d'Électricité signale la présence de 5 lignes électriques sur le territoire communautaire imposant des servitudes (I4) et un poste de transformation de 63 KV à Goutrens soumis à protection. Il demande un ajustement du règlement pour que les règles ne s'appliquent pas aux ouvrages de RTE.

La CCPR précise qu'elle complètera la liste des servitudes d'utilité publiques en indiquant la nature des lignes électriques et le poste de transformation. Elle indique, en outre que le règlement prévoit déjà une exemption de certaines règles pour les ouvrages d'intérêt collectif.

3.10 SNCF

Le territoire de la communauté de communes du Pays Rignacois est traversé par la ligne ferroviaire dite « Capdenac –Rodez » qui crée des servitudes de chemin de fer et de passages à niveau.

La CCPR confirme que les servitudes d'utilité publiques T1 figurent en annexe au dossier de PLUi. La collectivité propose que le guide méthodologique figurant en pièce 6.1.4 soit remplacé par celui transmis par SNCF Réseau.

3.11 Les Communes Membres

Les conseils municipaux des communes de ANGLARS-St FELIX, AUZITS, BELCASTEL, BOURNAZEL, ESCANDOLIERES et GOUTRENS ont émis un avis favorable au projet de PLUi.

La commune de MAYRAN se prononce favorablement pour le projet, mais demande une modification de zonage pour les parcelles A1465 et A1467 (passage en Ub) suite à leur acquisition par la commune.

La CCPR accepte de modifier le règlement graphique conformément à la demande de la commune et maintient l'emplacement réservé n°4 sur la parcelle 1468.

La commune de RIGNAC, favorable au projet, demande une modification du zonage (passage de Ue en Ub) de la parcelle G1896 qu'elle a acquise. L'emplacement réservé n°9 qui impactait cette parcelle n'est plus nécessaire.

En réponse la CCPR accepte de modifier le règlement graphique (G1896 passe de Ue en Ub). De supprimer l'Emplacement Réservé n°9. Une OAP est définie pour ce nouveau secteur à vocation mixte.

Point de vue du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur constate que la phase de consultation des personnes publiques associées (PPA) n'a pas donné lieu à la formulation d'avis défavorable, à l'exception de la CDPENAF pour le projet de la ZAE Montplaisir à Rignac. Cette consultation a permis de recueillir un grand nombre de remarques destinées à améliorer le projet. La CCPR a fourni une réponse très détaillée, chaque remarque a été analysée, et argumentée ce qui lui a permis de faire évoluer le projet en fonction de la pertinence des observations.

Dès lors le commissaire enquêteur considère que cette phase de consultation a constitué une étape positive pour le projet de PLUi.

4 ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Organisation de l'enquête

4.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E25000122/31 en date du 11 juillet 2025, le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. BRIANE Bernard en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays Rignacois et l'abrogation des cartes communales des communes de : Anglars-St Felix, Auzits, Bournazel, Escandolières, Goutrens et Mayran.

M. ROUALDES Denis est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Victime de soucis de santé, M. BRIANE a cessé sa mission le 25 septembre 2025 et M. ROUALDES a pris le relais à cette même date.

4.1.2 Réunion préparatoire avec le porteur du projet

Cette rencontre préalable a été assurée par M. BRIANE pour aboutir à l'arrêté communautaire n°2025-108 du 22 août 2025 qui prescrit l'enquête publique et en fixe les caractéristiques.

4.1.3 Modalités de l'enquête

→ **Siège de l'enquête** : bureaux de la communauté de communes à Rignac,

→ **Durée de l'enquête** : 31 jours consécutifs du lundi 15 septembre au Mercredi 15 octobre 2025 ;

→ **Permanences du commissaire enquêteur** : 5 permanences sont prévues au siège de la communauté de commune à Rignac :

Date	Horaire
Samedi 27 septembre 2025	9h à 12 h
Vendredi 10 octobre 2025	14 h à 17 h
Lundi 13 octobre 2025	14 h à 17 h
Mardi 14 octobre 2025	9 h à 12 h
Mercredi 15 octobre 2025	14 h à 17 h

→ **Recueil des observations** :

- Sur le registre papier disponible au siège de la communauté de communes à Rignac ;
- Sur le registre électronique à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/plui-pays-rignacois/>
 - Par messagerie à l'adresse suivante : plui-pays-rignacois@democratie-active.fr
 - Par courrier adressé au siège de la Communauté de communes du pays Rignacois, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

→ **Consultation du dossier** :

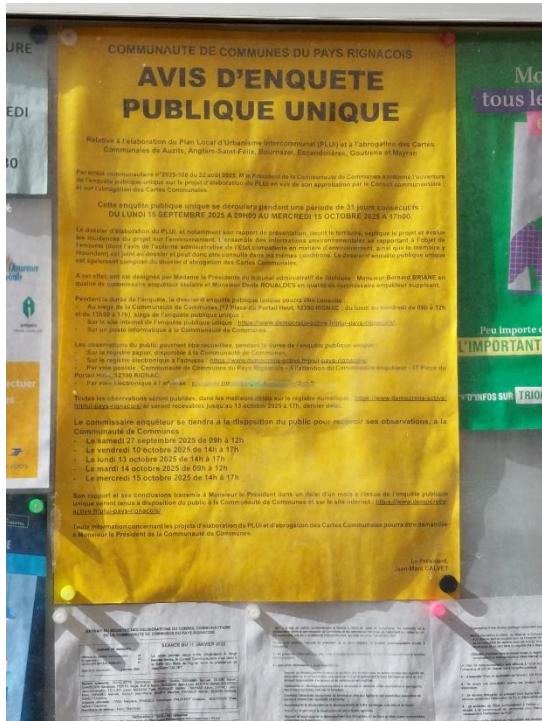
Un exemplaire du dossier en version papier était disponible dans les bureaux de la communauté des communes et consultable aux heures d'ouverture de ceux-ci.

En version numérique ce dossier était consultable sur un ordinateur dédié situé dans les bureaux de la communauté des communes et sur le site hébergeur de l'enquête publique (<https://www.democratie-active.fr/plui-pays-rignacois/>).

4.1.4 Publicité et affichage

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux ;

- CENTRE PRESSE le 18 août 2025 et le 18 septembre 2025 ;
- Le VILLEFRANCHOIS le 28 août 2025 et le 25 septembre 2025. Cet hebdomadaire ne paraissant que le jeudi, cette dernière parution aurait dû avoir lieu le 18 septembre 2025 (dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête). Informé de cet oubli, Le VILLEFRANCHOIS a publié pour la deuxième fois l'avis d'enquête le 25 septembre 2025 et a assuré une publication supplémentaire à la même date dans le journal LA DEPECHE.



L'avis d'enquête a été affiché dans chacune des mairies de la communauté ainsi qu'au siège de la CCPR.

Cet avis d'enquête est également présent sur le site de l'enquête publique (<https://www.democratie-active.fr/plui-pays-rignacois/>) ainsi que sur le site de la communauté de communes.

4.2 Déroulement de l'enquête

4.2.1 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les conditions suivantes :

Date	Lieu	Horaires	Personnes reçues
27/9/2025	RIGNAC (siège CCPR)	9 h à 12 h	7 personnes
10/10/2025	RIGNAC (siège CCPR)	14 h à 17 h	6 personnes
13/10/2025	RIGNAC (siège CCPR)	14 h à 17 h	6 personnes
14/10/2025	RIGNAC (siège CCPR)	9 h à 12 h	2 personnes
15/10/2025	RIGNAC (siège CCPR)	14 h à 17 h	7 personnes

Au final le commissaire enquêteur a reçu 28 personnes, presque toujours accompagnées, ce qui largement occupé le temps consacré à la réception du public.

L'aide matérielle et technique apportée par le chef du projet urbanisme de la CCPR en a facilité le déroulement en donnant les informations nécessaires à une certaine partie du public qui ne souhaitait pas apporter de contribution formelle.

Aucun incident, de quelque nature qu'il soit, n'est à signaler durant leur déroulement.

4.2.2 Intérêt porté par le public

Parce que la procédure de PLUi modifie profondément les pratiques antérieures en matière d'urbanisme, le public s'est montré sensible à cette enquête publique par sa présence aux permanences tenues par le commissaire enquêteur et par l'utilisation du site numérique de

l'enquête publique pour laquelle il a été enregistré 1841 visiteurs et 2259 téléchargements de documents.

4.2.3 Bilan des observations

Au total, le commissaire enquêteur a relevé 45 écritures : 1 mail, 24 inscriptions sur le registre numérique, 14 inscriptions sur le registre papier et 6 lettres.

Compte tenu des doublons ce sont seulement 39 observations qui sont présentées dans le rapport de synthèse à l'appréciation de la communauté de communes. Les deux thématiques principales de ces observations sont « la constructibilité » pour 41 % et l'identification de bâtiments existants en vue d'un changement de destination pour 28 %.

Le procès-verbal de synthèse présentant l'ensemble des observations a été transmis par messagerie à la CCPR le 20 octobre 2025. La réponse du maître d'ouvrage nous a été transmise le 29 octobre 2025. Ce document fait partie de l'annexe 1 du rapport d'enquête.

Seize observations font l'objet d'une réponse positive totale ou partielle de la part de la communauté de communes, 6 sur le thème de la constructibilité, 8 pour l'identification de bâtiments existants et 2 dans la catégorie « autres ».

Référence de l'observation	Réponse de la CCPR
RN 4- BEL-Lieu-dit Lintez –Mme BARRAU	<i>La Communauté de Communes propose l'extension du secteur Ub pour une superficie de 792m² environ au droit des parcelles OC113 et 114.</i>
RN9-RIG-Le Garric M. GARRIC Damien	<i>le projet de PLUi ne s'oppose pas au projet. En revanche, il appartiendra au porteur de projet de démontrer la nécessité à l'exploitation agricole.</i>
RN10-RIG- bourg- M. MIRABEL	<i>La communauté de commune propose le transfert de Nj en Ub, de l'ensemble du secteur pour 8600 m² assortie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation précisant notamment la densité minimale attendue (9 logements minimum), et la nécessité de mettre en œuvre une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.</i>
RN 15- RIG –bourg M. CLERGUE Jean Louis	<i>la Communauté de Communes propose l'extension du secteur Ua jusqu'au périmètre de réciprocité agricole afin d'autoriser la densification de l'espace urbanisé, dans le respect de l'activité agricole et tenant donc compte du périmètre de salubrité qui s'applique.(env 700 m²)</i>
RN17-RIG- Bourg – Mme CLERGUE Madeleine	<i>la Communauté de Communes propose l'extension du secteur Ua (200 m²) jusqu'au périmètre de réciprocité agricole afin d'autoriser la densification de l'espace urbanisé, dans le respect de l'activité agricole et tenant donc compte du périmètre de salubrité qui s'applique.</i>

RN19-AUZ-Plateau d'Hymes – Mme BELSEGUE Béatrice	<i>Afin de faciliter l'implantation d'une future construction, la collectivité va redéfinir le périmètre du secteur Ub sur la parcelle n°889 (section AE), tout en maintenant une surface équivalente. De ce fait, une bande Ap sera définie en limite au sud-est de la parcelle.</i>
RN2 – ESC- Le Puech –M. SCHENFEIGEL	<i>La Communauté de Communes propose d'identifier cet ensemble bâti au titre de l'article L151.19 du CU, assorti de prescriptions telles que définies dans le règlement du PLUi.</i>
RN5-RN15 –BOU – Le Fau – M. ESPEILHAC	<i>La Communauté de communes propose d'identifier la grange située sur la parcelle 415 afin d'en permettre le changement de destination.</i>
RN8-RE 2 – RIG –La valette haute	<i>La Communauté de Communes précise que le bâtiment nord de ladite parcelle fait déjà l'objet d'une identification identique. Par conséquent, elle procèdera à l'identification de la totalité de l'ensemble bâti sis sur la parcelle 377.</i>
LE2-BEL-Le Moulin – M.GARIBAL Damien	<i>La Communauté de communes procèdera à l'identification de l'ancienne porcherie sur la parcelle 268, afin d'en permettre le changement de destination.</i>
LE3-MAY-Le Trantoul- MM CARLES David et Damien	<i>Eu égard à l'exposé de la demande, la Communauté de communes propose d'identifier les bâtiments concernés afin de permettre leur changement de destination ; à l'exception des sous-destinations "logement" et "autres hébergement touristiques" La Communauté de communes rappelle cependant que cette identification ne préjuge en rien de l'autorisation d'urbanisme qui devra être obtenue.</i>
RE5-MAY-Les Places – M. ALIBERT	<i>La Communauté de communes procèdera à l'identification de l'ensemble bâti sur les parcelles 96 et 1393, afin d'en permettre le changement de destination. Elle rappelle cependant que cette identification ne préjuge en rien de l'autorisation d'urbanisme qui devra être obtenue.</i>

RE11-MAY- Mayranet – Mme MERIADEX Jennifer	<i>la Communauté de communes procèdera à l'identification de bâtiments sis sur la parcelle B 675, afin d'en permettre le changement de destination. Elle rappelle cependant que cette identification ne préjuge en rien de l'autorisation d'urbanisme qui devra être obtenue,</i>
RE 14 – RIG- Le Gaugiran – M. DERAMBURE	<i>Les parcelles OI 460 et 461, situées en bordure de route et en continuité des constructions du Gaugiran présentent une topographie permettant d'accueillir un bâtiment agricole de taille modeste (besoin exprimé, à tire d'information, d'un bâtiment de stockage de 12 x 6m, compléments d'information exposés suite à la clôture de l'enquête publique). Par conséquent, ces parcelles seront classées en secteur A.</i>
LE4-RN20 –ANG –Croix de Revel – Mme LAVERNHE	<i>La communauté de communes est favorable à une réduction du périmètre de la zone Ux afin de la limiter aux bâtiments existants.</i>
RN24-RIG- bourg- DEPARTEMENT	<i>Le projet de PLUi arrêté prévoit que les parcelles 1332 et 1897 (section G), situées dans la continuité du collège et au sein du bourg, soient classées en secteur Ue. Suite à la demande formulée par le Département, la Communauté de Communes va procéder au changement de zonage de Ue vers Ub afin d'affirmer la vocation résidentielle du secteur tout en permettant le développement des équipements, dont le collège, tel que le prévoit le règlement du secteur Ub.</i>

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses argumentées et circonstanciées à chacune des observations exposées et de l'engagement de la collectivité à adapter le dossier final avant son approbation.

5 – CONCLUSIONS

La présente enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays Rignacois et à l'abrogation des cartes communales des communes de ANGLARS - ST FELIX, AUZITS, BOURNAZEL, ESCANDOLIERES, GOUTRENS et MAYRAN s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025.

Préalablement au démarrage de l'enquête et pour la conduire, les commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant) ont été désigné par décision en date du 11 juillet 2025 du

magistrat délégué du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Le commissaire enquêteur titulaire, M. BRIANE ayant connu un problème de santé, le commissaire enquêteur suppléant, M. ROUALDES Denis a pris la relève le 25 septembre 2025.

Les formalités réglementaires de publicité ont été faites dans les délais par publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux ainsi que son affichage sur les panneaux d'information habituels des mairies ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Durant l'enquête 28 personnes, très souvent accompagnées, sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur et le site internet de l'enquête publique a reçu 1841 visiteurs engendrant 2 259 téléchargements de documents.

Il a été dénombré 45 écritures réparties dans les divers supports de réception des observations ce qui, compte tenu des doublons, a conduit à analyser 39 observations qui ont été soumises à la Communauté de Communes.

L'étude du dossier, les avis circonstanciés au niveau du contenu du dossier soumis à l'enquête ainsi que les appréciations formulées tant sur les avis des personnes publiques associées que sur les requêtes des particuliers constituent la motivation de l'avis qui sera présenté **par document séparé** conformément aux textes réglementaires.

A Lavernhe le 7 novembre 2025

Le Commissaire enquêteur



Denis ROUALDES